



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 37 du 22 mai 2026

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION

portant transfert de l'échelon de commandement de la 9ème chefferie du service de santé.

Du 20 mai 2026

DÉCISION portant transfert de l'échelon de commandement de la 9ème chefferie du service de santé.

Du 20 mai 2026

NOR A R M E 2 6 0 0 6 9 9 S

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication :

La ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint (JO n° 93 du 19 avril 2008, texte n° 29) ;

Vu le décret n° 2008-647 du 30 juin 2008 instituant une allocation d'aide à la mobilité du conjoint et une indemnité temporaire de mobilité en faveur de certains agents du ministère de la défense (JO n° 153 du 2 juillet 2008, texte n° 52) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 modifié portant organisation du service de santé des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2021, texte n° 25) ;

Vu l'arrêté du 3 février 2025 désignant les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement (JORF n° 33 du 8 février 2025, texte n° 10) ;

Vu l'arrêté du 27 août 2025 portant approbation de l'instruction ministérielle n° 900 relative à la protection de l'information et des données (JO n° 0229 du 1er octobre 2025) ;

Vu la [Circulaire N° 690/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 09 mars 1995 relative aux conditions de reversement des archives des organismes subordonnés à la direction centrale du service de santé des armées.](#)

Décide :

Art. 1^{er}. Mesure de transfert de l'échelon de commandement de la 9^{ème} chefferie du service de santé.

L'échelon de commandement de la 9^{ème} chefferie du service de santé (CMDT - CSS09 - ROCHEFORT) anciennement 13^{ème} centre médical des armées, implanté sur le site de la base aérienne 721 (17300 - ROCHEFORT) sera transféré au quartier Aboville (86000 - POITIERS).

Art. 2. Ordres de bataille.

2.1. Clair libellé de la formation :

9EME CSS - ECHELON DE COMMANDEMENT : CODE ORG 069G1F6 ;

2.2. Implantation géographique :

QUARTIER ABOVILLE, 7 bd du colonel Barthal, 86000 POITIERS ;

Code INSEE : 86194.

Art. 3. Organismes d'administration.

3.1. Personnel militaire.

- Personnel militaire du service de santé des armées :

Centre expert des ressources humaines du service de santé des armées (CERH-SSA) :

BCRM TOULON - BP 626

83800 TOULON CEDEX 09 ;

- Personnel militaire du service du commissariat des armées d'ancrage santé :

Centre expert des ressources humaines du service de santé des armées (CERH-SSA) :

BCRM TOULON - BP 626

83800 TOULON CEDEX 09 ;

- Personnel militaire de l'armée de terre :

GAPM-T - ELGA BORDEAUX
CASERNE NANSOUTY
223 rue de Begles - CS 21152
33068 BORDEAUX CEDEX ;

- Personnel militaire de l'armée de l'air et de l'espace :

GSC ROCHEFORT
GSBDD ROCHEFORT COGNAC
Route de Royan
17133 ROCHEFORT AIR ;

- Personnel de la gendarmerie nationale :

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)
ISSY-LES-MOULINEAUX - LE PRAIRIAL - LOG. GENDARMERIE DE L'AIR
4 rue Claude Bernard - CS 60003
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX ;

3.2. Personnel civil.

Centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye
camp des loges
8 avenue du Président Kennedy - BP 40202
78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex.

Art. 4. Calendrier.

Les dispositions de l'article 1^{er} de la présente décision prennent effet le 31 août 2026.

Art. 5. Publication.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

Le général de corps d'armée,
sous-chef d'état-major "appui-environnement",
Pierre-Yves RONDEAU.

ANNEXE

ANNEXE. MODALITES DE TRANSFERT.

1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.

1.1. Personnel militaire.

Le militaire concerné par l'un des transferts mentionnés à l'article 1er de la présente décision pourra se voir attribuer l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, dans les conditions fixées par le décret de cinquième référence.

1.1.1. *Personnel militaire du service de santé des armées.*

Les mutations du personnel militaire du service de santé des armées seront prononcées par le département « accompagnement et gestion des ressources humaines », du service de santé des armées.

1.1.2. *Personnel militaire des armées.*

Les bureaux gestionnaires procéderont de même, selon les règles qui leur sont propres, pour le personnel relevant de leur responsabilité.

1.2. *Personnel civil.*

Le personnel civil bénéficiera des dispositions prévues par les mesures de transformation des étatsmajors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement précisées dans l'arrêté de septième référence.

Les arrêtés de mutation du personnel civil seront édités par le centre ministériel de gestion de Saint-

Germain-en-Laye.

2. INFRASTRUCTURE.

L'échelon de commandement de la 9ème chefferie du service de santé intègre les locaux qui lui seront dévolus sur le site du quartier Aboville, à Poitiers.

A l'issue, les locaux de la base aérienne 721 seront restitués à la Base de défense de Rochefort-Cognac.

3. MOBILISATION.

L'échelon de commandement de la 9ème chefferie du service de santé sera décrit en organisation sous le numéro conception réalisation et études d'organisation (n° SI ORG) : 069G1F6.

4. SOUTIEN.

Les modalités prévues dans le cadre du soutien de l'échelon de commandement de la 9e chefferie du service de santé seront formalisées par la BdD de POITIERS – SAINT MAIXENT.

Leur soutien courant et les dépenses qui y seront associées seront supportés par le groupement de soutien du commissariat de Saint-Maixent-l'École (GSC SAINT-MAIXENT - L'ÉCOLE).

5. ARCHIVES.

5.1. Archives de commandement, de direction et de contrôle administratif.

Les archives répertoriées au paragraphe 1 du tableau de l'annexe II de la circulaire de neuvième référence seront reversées au service historique de la défense en tenant compte de la durée de conservation fixée par cette circulaire.

La plus grande attention sera portée au traitement des documents relevant du « confidentiel médical » et du « confidentiel personnel ».

5.2. Registres réglementaires.

Le registre incendie de l'échelon de commandement sur le site de la base aérienne 721 sera conservé dans les archives de la 9ème chefferie du service de santé dans le respect des directives et règles de conservation.